

## Renvoi au comité colonial de la pétition de plusieurs citoyens de la Guyane française contre l'assemblée coloniale, lors de la séance du 20 août 1791

---

### Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité colonial de la pétition de plusieurs citoyens de la Guyane française contre l'assemblée coloniale, lors de la séance du 20 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 596;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_12188\\_t1\\_0596\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12188_t1_0596_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

conventuelle des ci-devant bénédictins de Saint-Benoît sera conservée pour y placer une école nationale.

*Adresse des juges composant le tribunal de la Roche-sur-Yon, qui, pénétrés des sentiments du plus pur patriotisme, offrent la somme de 1,800 livres pour l'entretien des gardes nationales, à prendre sur leur traitement, à raison de 450 livres par trimestre, dont le premier commencera au 1<sup>er</sup> juillet dernier. Ils sont prêts à continuer cette contribution, si le besoin de la chose publique l'exige.*

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait une mention honorable de cette adresse dans le procès-verbal.)

*Lettre de M. H.-J. Besné, officier municipal de Saint-Brieuc, réélu électeur du département des Côtes-du-Nord, qui, désirant donner à sa patrie des preuves réelles de son amour et de son désintéressement, fait l'abandon de tout traitement qui pourrait lui être fait comme ancien directeur des économats de Saint-Brieuc.*

Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Quelque persuadé que je sois que l'Assemblée nationale règlera le sort de ceux qui ont perdu leur état, j'aime à penser que ceux qui ont quelque autre ressource donneront à la patrie des preuves de leur amour et de leur désintéressement.

« C'est dans le sein même de l'Assemblée nationale que je veux consigner celui dont je suis animé, et je vous prie, Monsieur le Président, de faire agréer à l'Assemblée l'abandon du traitement qui pourra m'être fait comme ancien directeur des économats de l'ancien évêché de Saint-Brieuc. (*Applaudissements.*)

« Je suis, etc.,

« Signé : H.-J. BESNÉ,

Réélu électeur du département des Côtes-du-Nord. »

*Lettre et adresse de M. Hue, peintre de l'Académie, qui fait hommage de ses talents dans l'art de la peinture.*

*Pétition adressée à l'Assemblée nationale, par plusieurs citoyens de la Guyane française, pour servir de suite aux réclamations et doléances de la majeure partie de cette île contre l'assemblée coloniale.*

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cette pétition au comité colonial.)

*Pétition présentée par le sieur Miaczynski, qui réclame le payement d'une créance (1).*

(L'Assemblée renvoie cette pétition au comité de liquidation.)

M. **Camus**, un des commissaires nommés pour surveiller l'édition in-quarto du procès-verbal de l'Assemblée. Messieurs, M. Baudouin, votre imprimeur, vient de me remettre, et je dépose en son nom sur le bureau, un exemplaire du premier tome des procès-verbaux de l'Assemblée imprimé sur velin et relié en deux volumes. Tout le monde connaît le prix de ces sortes d'édition, leur rareté et leur beauté. L'exemplaire de celle

(1) Voir ci-après, aux Annexes de la séance, page 600, le mémoire adressé par M. Miaczynski à l'Assemblée nationale.

dont M. Baudouin vous fait hommage est une nouvelle preuve du soin qu'il donne à tout ce qui peut embellir et conserver les monuments des travaux de l'Assemblée.

M. Baudouin me prie en même temps de vous annoncer que l'impression des procès-verbaux in-quarto se continue aussi rapidement qu'il est possible. Dans ce moment, il a sous presse un volume préliminaire qui contiendra les discours d'ouverture des états généraux et le procès-verbal des ci-devant ordres du clergé et de la noblesse, et le second volume du procès-verbal de l'Assemblée. Ce travail exige un long temps, et c'est là le seul obstacle qui s'oppose à la livraison de ces deux volumes. Je puis affirmer que cette édition est ou ne peut mieux soignée; on apporte la plus grande attention à la rendre exacte et complète. Les pièces originales sont toujours comparées avec les copies, et les fautes sont corrigées avec le plus grand soin; il y a même des pièces que l'on ne peut retrouver que dans les archives.

Un des deux volumes actuellement sous presse sera incessamment remis à chacun de vous; à l'égard des autres volumes, M. Baudouin m'a prié d'annoncer qu'à l'époque de notre départ, il remettrait à chaque député un engagement signé de lui portant la promesse de lui faire parvenir dans le lieu de son domicile, les volumes qui resteront à fournir à mesure qu'ils paraîtront.

(L'Assemblée accepte l'offrande de M. Baudouin; elle ordonne qu'il en sera fait mention honorable dans son procès-verbal, ainsi que de l'annonce faite en son nom.)

M. **Vernouilly**, sculpteur en bois, originaire de Suisse, et naturalisé Français, paraît à la barre de l'Assemblée, et lui fait hommage d'un ouvrage de sculpture de sa composition, représentant sous différents emblèmes le triomphe de la liberté sur le despotisme.

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs, originaire de ces climats agrestes où la nature semble avoir pris soin de nous garantir de l'invasion des tyrans, issu de ces hommes pour lesquels la liberté est un besoin impérieux et à qui Guillaume Tell l'a procurée depuis des siècles, j'essayerai vainement de vous peindre l'enthousiasme dont j'ai été saisi en voyant les Français, dans leur course rapide, nous laisser loin dans la carrière où nous les avons précédés. Mon âme s'est échauffée d'une sainte ardeur, et j'ai pensé qu'en citoyen vivement pénétré du patriotisme et des généreux efforts avec lesquels vous avez détruit le despotisme pourrait tenter de retracer, sous une figure emblématique, cette victoire à jamais mémorable, et d'offrir aux regards des bons citoyens, dans un objet d'agrément et d'utilité, les droits imprescriptibles de l'homme, la séparation des pouvoirs et les forces invincibles résultant de l'union d'une nation libre.

« Sans avoir observé les principes de l'art, j'ai suivi le seul instinct du patriotisme dans l'exécution du monument que j'ai l'honneur de vous présenter. Comme la Constitution, dont il est l'emblème, est sans exemple, il est lui-même sans modèle. Daignez, Messieurs, en agréer l'hommage; j'obtiendrai la récompense la plus flatteuse pour un cœur libre. »

M. le Président répond :

« Monsieur,  
« Tout ce que les arts ont produit de chefs-